

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES  
DE LA COMMUNE D'ORSAN  
ARRETE N° A\_015-2023

PORTANT POLICE DE CIRCULATION  
ARRETE TEMPORAIRE  
EN VUE DE DEPOSER UNE BENNE  
DEVANT LE 26 ROUTE DU CAMP DE CESAR – RD 121  
EN AGGLOMERATION.

Le Maire d'ORSAN,

VU la demande présentée en date du 3 mai 2023 par **Monsieur PUGLISI Yves**, domicilié 26 Route du Camp de César 30200 ORSAN en vue de déposer une benne de 6 m de long sur 2,50 m de large dans le cadre de travaux devant sa propriété, en agglomération.

Considérant la nécessité de délivrer une **AUTORISATION DE STATIONNEMENT** à Monsieur PUGLISI Yves,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 Janvier 1983,

VU le règlement général de voirie du 8 Février 1968 relatif à la conservation et à la surveillance des routes départementales,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA DEMANDE**

**Monsieur PUGLISI Yves** est autorisé à déposer une benne de 6 m de long sur 2,50 m de large dans le cadre de travaux devant sa propriété, 26 Route du Camp de César en agglomération. (Cf. plan)

**ARTICLE 2 – REGLEMENTATION**

La circulation sera réglementée pour tous véhicules avec défense de stationner et de dépasser.

Les mesures qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par la mise en place et la surveillance par l'Entreprise d'une signalisation réglementaire. Les usagers devront s'y conformer.

**ARTICLE 3 – DUREE DE LA REGLEMENTATION**

Le présent arrêté est applicable du **lundi 15 mai 2023** et **mardi 16 mai 2023**, soit pour une durée de **2 jours** en fonction de l'avancement des travaux.

**ARTICLE 4 – ITINERAIRE DE DEVIATION**

Néant.

**ARTICLE 5 – SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire des chantiers sera mise en place par le pétitionnaire conformément à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie et entretenue par les soins de l'Entreprise et à ses frais. Elle sera de type rétro réfléchissante. Les panneaux seront fichés au sol.

**ARTICLE 6 – RESPONSABILITE DU PETITIONNAIRE**

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

### **ARTICLE 7 – PRESCRIPTIONS DIVERSES**

Le personnel intervenant à pied sur le domaine routier à l'occasion de ce chantier devra revêtir un vêtement de signalisation à haute visibilité de Classe 2 ou 3.

La personne de l'Entreprise responsable du chantier, qui pourront être appelées de jour comme de nuit pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux est :

**Monsieur PUGLISI Yves**

Téléphone bureau :

Téléphone portable : **06 18 46 11 25**

Télécopie : /

### **ARTICLE 8 – INFRACTIONS**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

### **ARTICLE 9 – RESPONSABILITES DES CONDUCTEURS DE VEHICULES**

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

### **ARTICLE 10 –**

✓ Monsieur le Maire,

✓ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LAUDUN,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent arrêté qui sera notifié à :

**M. PUGLISI Yves**

26 Route du Camp de César

30200 ORSAN

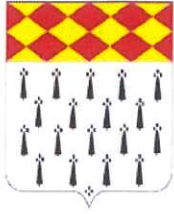
Et transmis pour information à D.G.a.I.F. Unité Territoriale de Bagnols-Sur-Cèze

Fait à ORSAN, le 05 mai 2023

Le Maire, **B. DUCROS**







ORSAN

**ARRÊTÉ N° A015-2023**  
**DEPOT DE BENNE**  
**26 ROUTE DU CAMP DE CESAR – RD 121**

Dépôt de la benne 

